

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le cinq du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 6^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - Mme Marie-Catherine BURBAUD (représentée par M. Yves BOULOUX)
- Mme Françoise GAYOT (représentée par M. Bernard GUILLON)
- Mme Mireille DEMOIS-NALLET (représentée par Mme Marie-Thérèse DALLAY)
- Mme Christelle ABREU (représentée par M. Ernest COLIN) jusqu'à la délibération n°2
- Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par M. Guy GEVAUDAN)
- M. Jean-Marc FERLEY (représenté par M. Joël LABRACHERIE)

Absents - excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX annonce l'ajout de la délibération d'installation d'un nouveau conseiller. Il propose également l'ajout des délibérations n°29 à 32 à l'ordre du jour concernant des garanties d'emprunt ; aucune objection n'est soulevée.

Monsieur BOULOUX met au vote les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 16 mars 2016 et 12 mai 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 1a) Budget VILLE - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016
- 2) Emprunt de 1.300.000 euros – Ville
- 3) Tarifs année scolaire 2016/2017 - Restaurants scolaires - Garderies périscolaires
- 4) Subventions aux associations
- 5) Programme ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne)
- Conseil Départemental / Ville
- 6) Mise à disposition précaire (Centre Médico-Social) - Association Siel Bleu
- 7) Aliénation de matériel
- 8) Reprise d'une concession par la Ville
- 9) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires
- 10) Désaffectation et déclassement des locaux scolaires des écoles maternelle et élémentaire Ville-Haute
- 11) Ecole élémentaire " Ville-Basse " - Dénomination
- 12) Acquisition d'une parcelle Avenue Victor Hugo
- 13) Personnel communal - Créations et fermetures de postes
- 14) Personnel communal - Modification des grades pour les taux de promotion
- 15) Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon - Instruction du Droit des Sols
- 16) Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon - Formation Continue Premier Secours en Equipe Niveau 1 (PSE1)
- 17) Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon : Entretien des espaces verts des abords du stand de tir de Montmorillon
- 18) Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du transfert de compétence " Stand de Tir "
- 19) Réalisation de deux réserves incendie au hameau "Le Plasteau" communes de Pindray et de Montmorillon - Convention avec le GAEC des Brandes du Plasteau et la Commune de Pindray
- 20) Réserves incendie village " Le Plasteau " - Convention avec le SIMER
- 21) Transport en bus des élèves des écoles maternelles et élémentaires, et des usagers du marché hebdomadaire - Marché à procédure adaptée
- 22) Marché forain – Affermage - Contrat Ville – Entreprise FRERY
- 23) VOIRIE – Programme 2016 - Marché de travaux en procédure adaptée
- 24) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 25) Budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 26) Fourniture d'eau potable à la Commune de JOUHET - Convention
- 27) Surveillance et entretien du réseau d'eau potable - Facturation des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de JOUHET – Convention
- 28) Avis sur le Projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- 29) Emprunt garanti – Dossier 0855890
- 30) Emprunt garanti – Dossier 0869133
- 31) Emprunt garanti – Dossier 1006888
- 32) Emprunt garanti – Dossier 1035358

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur BOULOUX fait lecture de la lettre de démission de Madame Dominique DEDIEU. Il souhaite la bienvenue à Monsieur MARTIN. Monsieur GEVAUDAN indique qu'au mois de septembre il pourrait solliciter que les membres des Commissions Municipales de la liste « Montmorillon avec vous » soient modifiés.

Vu l'article L 270 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DRLP-BREES-EMC121 en date du 10 mars 2014 fixant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et notamment la liste " MONTMORILLON AVEC VOUS " ;

Considérant la démission de Madame Dominique DEDIEU à compter du 29 juin 2016 ;

Considérant que le candidat inscrit sur ladite liste immédiatement après le dernier élu de celle-ci est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le suivant sur la liste est Monsieur Christophe MARTIN ;

Le Maire, Président de séance,

- déclare Monsieur Christophe MARTIN, demeurant à Montmorillon 92, rue Abel Pinaud, installé dans sa fonction de conseiller municipal

1a) Budget VILLE - Décision modificative n° 2 - Exercice 2016

Monsieur GEVAUDAN demande s'il n'est pas possible de faire plusieurs tarifs pour les vides-greniers. Monsieur BOULOUX répond que le Conseil Municipal peut prendre une délibération pour fixer un tarif spécifique pour une manifestation.

Monsieur GEVAUDAN s'interroge sur le fait que la Ville de Montmorillon participe davantage que la Commune de Pindray au financement des réserves incendie au « Plasteau ». Monsieur DARDILLAC répond que cette dernière ne participe que pour la construction d'une seule réserve sur les deux à réaliser car une seule la concerne.

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Inscription des droits de place pour reversement aux associations		
Fonctionnement :		
7336/91 - Droits de place (vide greniers).....		1.295,00
6574/025 - Subventions aux associations	1.295,00	
Travaux réserves incendie « Le Plasteau » - Inscription subventions et participations		
Investissement :		
1331/1111/113 - D.E.T.R.....		5.721,00
1328/1111/113 - Participation GAEC		4.000,00
13241/111/113 - Participation commune de Pindray		10.535,00
2315/1111/113 - Réserves incendie	20.256,00	
	21.551,00	21.551,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2) Emprunt de 1.300.000 euros – Ville

Madame ABREU intègre le Conseil Municipal.

Monsieur GEVAUDAN demande pourquoi la Ville de Montmorillon n'emprunte pas d'avantage car il est avantageux d'emprunter à taux zéro. Monsieur COLIN répond que le montant accordé dépend du plan de financement de l'opération.

Considérant qu'actuellement la Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt « Croissance Verte à taux zéro » pour les opérations de rénovation lourde des bâtiments publics respectant la réglementation thermique en vigueur ;

Considérant que la réhabilitation du Centre d'Animation Régional est éligible à ce type de prêt ;

Considérant qu'il convient de réaliser un emprunt d'un montant prévisionnel de 1.300.000 euros pour financer les travaux de réhabilitation du Centre d'Animation Régional ;

Vu les conditions financières proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations , un emprunt de 1.300.000 euros, aux conditions suivantes :

- **Durée** : **20 ans**
- **Taux** : **0,00 %**
- **Périodicité** : **Annuelle**
- **Commissions** : **Néant**
- **Pénalité de dédit** : **1%**
- **Classification Gissler** : **1-A**

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et en poursuivre l'exécution aux conditions proposées.

3) Tarifs année scolaire 2016/2017 - Restaurants scolaires - Garderies périscolaires

Monsieur GEVAUDAN et Monsieur CAFARDY auraient préféré que les tarifs ne soient pas augmentés afin de montrer que les économies escomptées par la fermeture des écoles Ville-Haute bénéficient aussi aux parents. Monsieur BOULOUX rappelle que le coût de la restauration scolaire à la charge des parents est très faible et qu'il y a eu une inflation des prix. Il ajoute que les prix pratiqués à Montmorillon sont inférieurs à la moyenne, que les repas sont de très bonne qualité et que la hausse proposée est raisonnable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2015 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Après en avoir délibéré, **avec 22 votes pour et 7 votes contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, fixe ci-après les tarifs de la restauration scolaire qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

<u>2015/2016</u>	<u>2016/2017</u>	
▪ 3,15 euros	3,25 euros	- Tarif 1 - repas enfant
▪ 1,97 euros	2,03 euros	- Tarif 2 - repas enfant minoré 1
▪ 1,97 euros	2,03 euros	- Tarif 2 - enfants accueillis dans le cadre du P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)
▪ 1,55 euros	1,60 euros	- Tarif 3 - repas enfant minoré 2
▪ 3,50 euros	3,61 euros	- Tarif enseignant tarif réduit
▪ 4,95 euros	5,10 euros	- Tarif adulte enseignant taux plein et personnel
▪ 13,50 euros	13,70 euros	- Tarif adulte extérieur à l'école

- précise que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville de Montmorillon la différence sur les tarifs minorés des enfants et que l'Inspection Académique de la Vienne compense pour les tarifs réduits enseignant ;

- fixe ci-après les tarifs de garderies périscolaires qui entreront en vigueur à compter de la rentrée 2016 :

GARDERIES PERISCOLAIRES (*)

	<u>2015/2016</u>	<u>2016/2017</u>
- Matin ou soir	0,62 euros	0,64 euros
- Matin et soir	1,24 euros	1,28 euros
- Dépassement horaire	0,62 euros (quelle que soit la durée)	0,64 euros

(*) le tarif sera payé en totalité dès l'accueil de l'enfant et jusqu'à son départ, quelle que soit sa durée de présence en garderie.

4) Subventions aux associations

Monsieur BLANCHARD ne prendra pas part au vote car il est Président d'une association subventionnée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que les associations Les amis de l'église Notre Dame de Montmorillon, APE écoles Ville Basse, APE écoles Saint Nicolas et Team Milo Rameau 86 ont sollicité le reversement des droits de places encaissés lors des différents vide-grenier qu'elles ont organisés ;

Considérant que l'IME Les Jaumes organise un voyage de fin d'année du 4 au 8 juillet au lac de St Pardoux et qu'il convient d'attribuer une aide pour 2 enfants domiciliés à Montmorillon, soit 50 € par enfant ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention à la MFR de Chauvigny pour 2 enfants domiciliés à Montmorillon, soit 25 € par élève ;

Considérant que deux Montmorillonnais, Maxime DUPAS et Amandine SICARD, sont qualifiés pour les championnats d'Europe de "Spartan Race" (course à pied avec passages d'obstacles divers) qui ont lieu à Edimbourg en Ecosse le 24 juillet 2016. Considérant qu'ils sont, tous les deux, animateurs à la MJC de Montmorillon et que celle-ci est partenaire dans l'organisation de leur voyage estimé à 2 100 €. Vu l'intérêt de la manifestation et le mérite de ces deux montmorillonnais, il convient d'attribuer à la MJC, partenaire et association support de ce déplacement, une aide financière de 320 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, attribue les subventions exceptionnelles suivantes à :

- Les amis de l'église Notre Dame de Montmorillon (reversement droits de place vide grenier) : 225 €
- APE écoles Ville Basse (reversement droits de place vide grenier) : 365 €
- APE écoles Saint Nicolas (reversement droits de place vide grenier) : 428 €
- Team Milo Rameau 86 (reversement droits de place vide grenier) : 277 €
- IME Les Jaumes (voyage à St Pardoux) : 100 €
- MFR de Chauvigny(2 élèves) : 50 €
- MJC Claude Nougaro de Montmorillon (participation de Maxime DUPAS et Amandine SICARD aux championnats d'Europe de "Spartan Race" en Ecosse le 24 juillet 2016) : 320 €

5) Programme ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) - Conseil Départemental / Ville

Monsieur BOULOUX précise que ce programme se cumule avec le contrat de Développement en cours signé avec le Département.

Considérant que le Conseil Départemental de la Vienne a décidé d'apporter son soutien en faveur des communes de la Vienne en créant un nouveau programme, 2016-2021, baptisé ACTIV ;

Vu le document établi en conséquence comportant 5 volets ;

Considérant que le Conseil Départemental a accordé, au titre de l'année 2016, à la commune de Montmorillon une dotation de 61 700 € dans le cadre du volet 3, mais à intégrer au volet 2 du fait du nombre d'habitants supérieur à 3 500 ;

Considérant que ce programme est cumulable avec le contrat de développement existant et qu'il est possible de solliciter cette dotation en complément pour les travaux d'aménagement du Centre d'Animation Régional (CAR) ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, sollicite la dotation 2016 de 61 700 € attribuée à la commune de Montmorillon dans le cadre du programme ACTIV du volet 3, intégrée au volet 2, pour les travaux d'aménagement du CAR ;

- autorise M. le Maire à signer tout document et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

6) Mise à disposition précaire (Centre Médico-Social) - Association Siel Bleu

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant les tarifs pour l'année 2016 ;

Considérant que l'association Siel Bleu organise des ateliers d'équilibre en direction des personnes âgées, avec une participation modique des bénéficiaires ;

Vu la demande de l'association de bénéficier d'un tarif préférentiel ;

Considérant l'intérêt de ces activités ;

Vu le bail précaire établi en conséquence entre la Ville de Montmorillon et l'association Siel Bleu jusqu'au 30 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le bail précaire susvisé établi entre la Ville de Montmorillon et l'Association Siel Bleu faisant apparaître un loyer de 1,00 euros TTC pour la durée de la convention ;

- autorise M. le Maire à signer ce document et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

7) Aliénation de matériel

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de céder le fourgon Peugeot Boxer immatriculé BK-769-CB ;

Vu la proposition reçue de SARL GMGA de Montmorillon de 500 euros TTC ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la cession proposée de 500 euros TTC pour le fourgon Peugeot Boxer immatriculé BK-769-CB;

- dit que cette aliénation sera encaissée sur le budget 2016 de la ville.

8) Reprise d'une concession par la Ville

Vu les articles L 2223-13 à 16, R 2223-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par Madame Moïsette TARDY, tendant à obtenir la reprise par la Ville de Montmorillon de sa concession perpétuelle n° 2532, sise au cimetière Notre Dame, acquise le 16 décembre 1991 ;

Considérant que cette concession est inutilisée ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la reprise de la concession perpétuelle sise au cimetière Notre-Dame, portant le n° 2532 située carré 5, rangée 6, tombe 27 contiguïté 2523 ;

- s'engage à verser à Madame Moïsette TARDY le montant du prix d'achat du terrain en vigueur au 16 décembre 1991, soit 345,51 € (2.266,40 F).

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget Ville.

9) Bourse au permis de conduire - Désignation de bénéficiaires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 fixant les modalités d'application de la bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2012 modifiant le plafond du coût global ;

Considérant que le Conseil Municipal dans le cadre de cette procédure doit statuer sur les différents dossiers ci-annexés ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la désignation des jeunes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire tels que présentés dans le tableau ci-joint.

NOM et Prénom	Adresse
MUNTEAN Samuel	86500 MONTMORILLON
SOUSA Ana	86500 MONTMORILLON

10) Désaffectation et déclassement des locaux scolaires des écoles Maternelle et Élémentaire Ville-Haute

Monsieur GEVAUDAN indique qu'il ne serait pas contre un déclassement de l'école maternelle mais est contre celui de l'école élémentaire. Il demande si on a une idée plus précise de l'usage à venir de ces deux bâtiments. Monsieur BOULOUX répond qu'il est prévu de loger l'EMIG et l'Ecomusée dans l'école maternelle. Ces associations disposeront alors d'une surface adaptée aux besoins et bénéficieront d'une bonne isolation thermique.

Monsieur GEVAUDAN demande si l'école élémentaire pourrait être vendue dans le cadre du projet d'institut Joël Robuchon. Monsieur BOULOUX répond que la réorganisation des écoles n'a pas de lien avec le projet et qu'à ce jour aucun acquéreur ne s'est présenté.

Monsieur CAFARDY demande si les bâtiments ont été évalués. Monsieur BOULOUX indique que le service des domaines n'a pas été consulté.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 25 août 1995 relative au déclassement des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 décidant la fusion d'écoles au sein de la Commune de Montmorillon ;

Vu la demande de désaffectation des locaux sollicitée par la Ville de Montmorillon le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2016 les bâtiments des écoles maternelle et élémentaire Ville-Haute ne seront plus affectés à un usage scolaire ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'optimisation des bâtiments communaux, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement, afin de pouvoir les réaffecter à un usage autre que scolaire ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 13 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, **avec 22 votes pour et 7 votes contre (Mme WASZAK, Mme DURAND, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)**, décide la désaffectation de leur usage scolaire des locaux des écoles maternelle et élémentaire Ville-Haute à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Prononce le déclassement de ces immeubles cadastrés section AE n°474, 452 et 123 du domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2016.

11) Ecole élémentaire " Ville-Basse " - Dénomination

Considérant que le Conseil Municipal souhaite donner un nom à l'école élémentaire " Ville-Basse " ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite rendre hommage à Monsieur André ROSSIGNOL qui a implanté à Montmorillon " Les Editions Rossignol " produisant des supports pédagogiques utilisés sur l'ensemble du territoire national en attribuant son nom à une école Montmorillonnaise ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de donner le nom d'André ROSSIGNOL à l'école élémentaire Ville Basse, rue des Champs de Foire.

12) Acquisition d'une parcelle Avenue Victor Hugo

Vu l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la parcelle section AI n°696 d'une contenance de 7m² se trouve être la propriété du Département de la Vienne ;

Considérant que cette parcelle correspond à l'accès à la bande de terrain enherbé section AI n°700 propriété de la Ville de Montmorillon ;

Vu la proposition du Département de la Vienne de céder à la Ville de Montmorillon la parcelle section AI n°696 au prix de 1€ ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite réaliser cette transaction;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'acheter au Département de la Vienne la parcelle AI 696 d'une superficie de 7 m² au prix de 1€ ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon.

13) Personnel communal - Créations et fermetures de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de fermer un poste suite à un départ en retraite ;

Considérant qu'il convient de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le service " affaires scolaires " ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de saisonnier supplémentaire à 17h30 pour la période estivale au service Animation Préface ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Créations et modifications	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe (35h00)		1	01/07/2016
CAE (20h00)	1	1	24/08/2016 23/02/2017
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (17 h30)	1	1	25/07/2016 20/08/2016

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux recrutements et à signer les contrats et avenants éventuels

14) Personnel communal - Modification des grades pour les taux de promotion

Vu les délibérations en date du 13 juin 2007 du 09 juin 2011 et du 19 décembre 2012 déterminant et modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les grades du cadre d'emploi des techniciens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, effectue une mise à jour des grades du cadre d'emploi des techniciens ;

- dit que le reste est inchangé

Grade d'avancement	Ratio pour le grade d'avancement (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Catégorie C	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des Attachés – Catégorie A	
Attaché principal	50
FILIERE ANIMATION	
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation Catégorie C	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des animateurs – Catégorie B	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	50
Animateur de 1 ^{ère} classe	50
FILIERE CULTURELLE	
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine Catégorie C	
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	50

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B	
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	50
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	50
Grade d'avancement	Ratio pour le grade d'avancement (%)
FILIERE SOCIALE	
Cadre d'emplois des Adjoints Sociaux Territoriaux Catégorie C	
Adjoint Social de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Social Principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint Social Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Catégorie C	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	50
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	50
FILIERE TECHNIQUE	
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux Catégorie C	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	50
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - Catégorie C	
Agent de Maîtrise Principal	50
Cadre d'emplois des Techniciens – Catégorie B	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	50
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	50
Cadre d'emplois des Ingénieurs – Catégorie A	
Ingénieur Principal	50

Le ratio promu/promouvable sera arrondi à l'entier supérieur.

15) Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon - Instruction du Droit des Sols

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du date du 8 juillet 2015 approuvant la mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour l'instruction du droit des sols ;

Considérant que cette mise à disposition arrive à échéance le 10 juillet 2016, il convient de la renouveler ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM) a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que la CCM met à disposition de la Commune de Montmorillon ce service jusqu'à son adhésion au service commun ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de service avec la CCM et tout document s'y rapportant.

16) Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon - Formation Continue Premier Secours en Equipe Niveau 1 (PSE1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du date du 28 mai 2015 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Commune de Montmorillon auprès de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, afin de permettre la formation de ses agents dans les domaines des secours de première intervention (secourisme) ;

Considérant que la C.C.M. a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention établi en conséquence pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec la CCM et tout document s'y rapportant.

17) Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et la Commune de Montmorillon : Entretien des espaces verts des abords du stand de tir de Montmorillon

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2015 relative au transfert de compétences « Aménagement, entretien et gestion des stands de tir à Mauprévoir et à Montmorillon » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2015 acceptant ce transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 acceptant les modalités de transfert proposées dans le rapport de la CLECT du 23 février 2016 ;

Considérant que la C.C.M. ne dispose pas en interne du personnel nécessaire pour assurer l'entretien des abords des stands de Tir de Montmorillon ;

Considérant que la C.C.M. a sollicité auprès de la Commune de Montmorillon, la mise à disposition d'agents des services techniques ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la convention.

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition avec la CCM et tout document s'y rapportant.

18) Procès-Verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre du transfert de compétence " Stand de Tir "

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2015 relative au transfert de compétences " aménagement, entretien et gestion des stands de tir à Mauprévoir et à Montmorillon " ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2015 acceptant ce transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 acceptant les modalités de transfert proposées dans le rapport de la CLECT du 23 février 2016 ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence " Stand de tir " ;

Considérant que cette mise à disposition, à titre gratuit pour la durée d'affectation des biens à la compétence " Stand de Tir ", est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner, pendant la durée de la mise à disposition ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de mise à disposition, à la Communauté de Communes du Montmorillonnais, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence " Stand de Tir " ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document s'y rapportant.

19) Réalisation de deux réserves incendie au hameau "Le Plasteau" communes de Pindray et de Montmorillon - Convention avec le GAEC des Brandes du Plasteau et la Commune de Pindray

Vu l'article L 2321-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser deux réserves incendies dans le hameau "Le Plasteau" ;

Considérant l'intérêt commun du GAEC des Brandes du Plasteau, de la Commune de Pindray et de la Commune de Montmorillon ;

Considérant qu'il convient de convenir de la répartition du coût de sa construction ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant et en poursuivre sa réalisation aux conditions proposées.

20) Réserves incendie village " Le Plasteau " - Convention avec le SIMER

Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir à un marché public lorsqu'il exerce sur le cocontractant un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et que celui-ci réalise l'essentiel de ses activités pour lui ;

Considérant que la Ville de Montmorillon est adhérente du SIMER, les travaux réalisés par ce syndicat entre dans le cadre des contrats en quasi-régie ;

Considérant la nécessité de réaliser une réserve incendie de 200m³ et une autre de 120m³ au village "Le Plasteau " afin d'assurer la défense incendie de l'ensemble du hameau ;

Vu le devis établi par le SIMER faisant état d'une dépense de 43 709.40 € TTC ;

Vu le projet de convention établi en conséquence pour le même montant ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le devis ;

- autorise M. le Maire à signer la convention y afférent et tout document s'y rapportant et en poursuivre sa réalisation aux conditions proposées.

21) Transport en bus des élèves des écoles maternelles et élémentaires, et des usagers du marché hebdomadaire - Marché à procédure adaptée

Vu les Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à Procédure adaptée et aux accords-cadres fractionnés à bons de commande ;

Considérant la nécessité de procéder à une consultation pour le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires pour une période de un an renouvelable 3 fois dans le cadre d'une part :

- De la restauration scolaire
- Du Temps de la Ville
- Des activités scolaires

Et d'autre part des usagers du marché hebdomadaire ;

Vu le résultat de la consultation faisant apparaître l'offre de l'entreprise LES PULLMANS MONTMORILLONNAIS TPS MARTIN économiquement la plus avantageuse au vu des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la procédure adaptée ;

- décide de retenir l'offre de l'entreprise LES PULLMANS MONTMORILLONNAIS TPS MARTIN ;

- autorise M. le Maire à signer les marchés au terme de la procédure de la consultation avec l'entreprise retenue, à en poursuivre l'exécution, le règlement et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de service.

22) Marché forain – Affermage - Contrat Ville – Entreprise FRERY

Monsieur GEVAUDN demande si, suite à l'étude réalisée relative à la redynamisation du marché, une convention tripartite entre la Ville, la FAE et l'association des Commerçants non sédentaires est prévue afin de prévoir un calendrier d'actions de chacun. Madame ABREU répond que la Ville travaille en étroite collaboration avec ces partenaires.

Vu la délibération du 12 juin 2012 renouvelant le contrat d'affermage pour les droits de place des marchés entre la Ville de Montmorillon et l'entreprise FRERY ;

Vu la délibération du 23 septembre 2015 prolongeant la durée du contrat d'affermage pour les droits de place des marchés entre la Ville de Montmorillon et l'entreprise FRERY, pour une durée de 6 mois reconductible une fois ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant qu'une publicité a été réalisée pour recueillir des propositions de différentes entreprises afin de renouveler ce contrat d'affermage ;

Considérant l'offre proposée par l'entreprise FRERY de Châteauroux ;

Vu le projet de contrat établi en conséquence faisant apparaître une redevance annuelle d'affermage de 2800 euros ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le contrat d'affermage à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la gestion et la collecte des droits de place du marché hebdomadaire avec l'entreprise FRERY pour une redevance annuelle de 2800 euros ;

- autorise M. le Maire à signer les documents afférents et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

23) VOIRIE – Programme 2016 - Marché de travaux en procédure adaptée

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, de parkings et de réfection de chaussées en enrobé sur la voirie communale, composés comme suit :

- Lot 01 : Reprise des ilots et modification du giratoire Saint Nicolas
- Lot 02 : Aménagement parkings Rue Henri Dunant et Rue Château Gaillard et chemin piétonnier Route de Lussac
- Lot 03 : Aménagement Rue du Chemin des Dames
- Lot 04 : Eclairage public Rue du Chemin des Dames
- Lot 05 : Réfection de voirie Cité des Maçons

Vu le résultat de la consultation de travaux faisant apparaître les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- Lot N°1 Reprise des ilots et modification du giratoire Saint Nicolas :
 - l'entreprise DSTP pour un montant global de 29 675,92 € H.T., soit 35 611,10 € T.T.C. ;
- Lot N°2 Aménagement parkings Rue Henri Dunant et Rue Château Gaillard et chemin piétonnier Route de Lussac :
 - l'entreprise COLAS pour un montant global de 83 589,80 € H.T., soit 100 307,76 € T.T.C. ;
- Lot N° 3 Aménagement Rue du Chemin des Dames :
 - l'entreprise COLAS pour un montant global de 164 126,60€ H.T., soit 196 951,92 € T.T.C. ;
- Lot N° 4 Eclairage public Rue du Chemin des Dames :
 - l'entreprise ENGIE INEO pour un montant global de 37 982,00 € H.T., soit 45 578,40 € T.T.C. ;
- Lot N° 5 Réfection de voirie Cité des Maçons :
 - l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 37 150,20 € H.T., soit 44 580,24 € T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot N°1 Reprise des ilots et modification du giratoire Saint Nicolas :
 - l'entreprise DSTP pour un montant global de 29 675,92 € H.T., soit 35 611,10 € T.T.C. ;
- Lot N°2 Aménagement parkings Rue Henri Dunant et Rue Château Gaillard et chemin piétonnier Route de Lussac :
 - l'entreprise COLAS pour un montant global de 83 589,80 € H.T., soit 100 307,76 € T.T.C. ;

- Lot N° 3 Aménagement Rue du Chemin des Dames :
 - l'entreprise COLAS pour un montant global de 164 126,60€ H.T., soit 196 951,92 € T.T.C. ;
 - Lot N° 4 Eclairage public Rue du Chemin des Dames :
 - l'entreprise ENGIE INEO pour un montant global de 37 982,00 € H.T., soit 45 578,40 € T.T.C. ;
 - Lot N° 5 Réfection de voirie Cité des Maçons :
 - l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 37 150,20 € H.T., soit 44 580,24 € T.T.C. ;
- autorise M. le Maire à signer le marché susvisé avec les entreprises retenues dans le cadre du programme de travaux de voirie 2016, à en poursuivre l'exécution, le règlement et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

24) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Acquisition d'un godet pour tractopelle</u>		
<u>Investissement :</u>		
218/157 - Acquisitions 2016	1.300,00	
2315/161 - Réseaux 2016	-1.300,00	
<u>Remplacement d'une pompe chlore station de pompage de Roche</u>		
<u>Investissement :</u>		
218/162 - Pompe chlore station de Roche	1.400,00	
2315/161 - Réseaux 2016	-1.400,00	
<u>Diagnostic AEP</u>		
<u>Investissement :</u>		
203/163 - Diagnostic AEP	49.400,00	
2315/160 - Remplacement télégestion TOPKAPI	-49.400,00	
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

25) Budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité -des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que la ville de Montmorillon assure en régie directe la distribution d'eau potable d'une part, et la collecte et le traitement des eaux usées d'autre part ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 ;

- précise que ce rapport sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter aux heures d'ouverture de la Mairie.

26) Fourniture d'eau potable à la Commune de JOUHET - Convention

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTMORILLON en date du 8 décembre 2009 et la convention établie en conséquence en date du 15 février 2010, définissant les modalités de fourniture d'eau potable ainsi que les différentes interventions pour la Commune de JOUHET ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines modalités techniques et financières de la convention avec la mise en place de compteurs sectoriels par la Commune de Jouhet permettant de facturer l'eau aux points de livraison;

Vu la nouvelle convention établie en conséquence entre la Ville de MONTMORILLON et la Commune de JOUHET ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la nouvelle convention établie entre la Ville de MONTMORILLON et la Commune de JOUHET applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, laquelle abroge et remplace celle du 15 février 2010 ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

27) Surveillance et entretien du réseau d'eau potable - Facturation des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune de JOUHET - Convention

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTMORILLON en date du 18 septembre 2014 et la convention établie en conséquence en date du 25 septembre 2014, définissant les modalités de fourniture d'eau potable ainsi que les différentes interventions pour la Commune de JOUHET ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines modalités techniques et financières de la convention suite aux sollicitations de la Commune de Jouhet concernant la mise en place de la mensualisation, les réalisations de travaux d'assainissement sur leur domaine public et l'opportunité d'un deuxième relevé du compteur d'eau dans l'année civile ;

Vu la nouvelle convention établie en conséquence entre la Ville de MONTMORILLON et la Commune de JOUHET ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la nouvelle convention établie entre la Ville de MONTMORILLON et la Commune de JOUHET applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, laquelle abroge et remplace celle du 25 septembre 2014;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

28) Avis sur le Projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur GEVAUDAN demande si le nombre de délégués de la Ville de Montmorillon va changer. Monsieur COLIN répond qu'on passera de 14 à 11 conseillers communautaires. Le Conseil Municipal devra désigner les 11 membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 2 décembre 2015 formulant un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 26 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-010 en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que la collectivité a un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre à compter du 13 juin 2016, date de réception en mairie du projet, délai au-delà duquel en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que l'arrêté Préfectoral en date du 9 juin 2016 prévoit que la nature juridique du futur EPCI à fiscalité propre sera une Communauté de Communes ;

Considérant que le périmètre du nouvel EPCI sera composé des 55 communes suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - ADRIERS | - MONTMORILLON |
| - ANTIGNY | - MOULISMES |
| - ASNIERES-SUR-BLOUR | - MOUSSAC |
| - AVAILLES-LIMOUSINE | - MOUTERRE-SUR-BLOURDE |
| - BETHINES | - NALLIERS |
| - BOURESSE | - NERIGNAC |
| - BOURG-ARCHAMBAULT | - PAIZAY-LE-SEC |
| - BRIGUEIL-LE-CHANTRE | - PERSAC |
| - LA BUSSIERE | - PINDRAY |
| - CHAPELLE-VIVIERS | - PLAISANCE |
| - CIVAUX | - PRESSAC |
| - COULONGES | - QUEAUX |
| - FLEIX | - SAINT-GERMAIN |
| - GOUEX | - SAINT-LAURENT-DE-JOURDES |
| - HAIMS | - SAINT-LEOMER |
| - L'ISLE-JOURDAIN | - SAINT-MARTIN-L'ARS |
| - JOUHET | - SAINT-PIERRE-DE-MAILLE |
| - JOURNET | - SAINT-SAVIN |
| - LATHUS-SAINT-REMY | - SAULGE |
| - LAUTHIERS | - SILLARS |
| - LEIGNES-SUR-FONTAINES | - THOLLET |
| - LHOMMAIZE | - LA TRIMOUILLE |
| - LIGLET | - USSON-DU-POITOU |
| - LUCHAPT | - VALDIVIENNE |
| - LUSSAC-LES-CHÂTEAUX | - VERRIERES |
| - MAUPREVOIR | - LE VIGEANT |
| - MAZEROLLES | - VILLEMORT |
| - MILLAC | |

Considérant que la Ville de Montmorillon doit se prononcer sur ce projet de périmètre du nouvel EPCI au plus tard le 27 août 2016 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord sur le projet de périmètre du nouvel EPCI tel que défini par l'arrêté préfectoral de la Vienne n°2016-D2/B1-010 en date du 9 juin 2016.

29) Emprunt garanti – Dossier 0855890

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1998, accordant la garantie de la Commune de MONTMORILLON au CENTRE HOSPITALIER DE MONTMORILLON, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux d'humanisation du centre de long séjour à Montmorillon ;

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 avril 1998 au Cédant un prêt n° 0855890 d'un montant initial de 86 895,94 euros finançant les travaux d'humanisation du centre de long séjour unité MD2 à Montmorillon.

Considérant qu'en raison de la fusion entre le Centre Hospitalier de Montmorillon et le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers prononcée par décret 2015-1420 du 04 novembre 2015, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Montmorillon réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 0855890 d'un montant initial de 86 895,94 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Centre Hospitalier de Montmorillon et transféré au Centre Hospitalier Régional de Poitiers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : *PHEBE05*
- N° du contrat initial : *0855890*
- Montant initial du prêt en euros : 86 895,94€
- Capital restant dû à la date *du 1^{er} janvier 2016 : 23 274,85€*
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/05/2023
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date *au 1^{er} janvier 2016 : 2,25%*
- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances au 1^{er} janvier 2015 : - 5,98%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

30) Emprunt garanti – Dossier 0869133

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1998, accordant la garantie de la Commune de MONTMORILLON au CENTRE HOSPITALIER DE MONTMORILLON, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux d'humanisation d'hospice 70/174 lits et remise aux normes de sécurité au centre de le long séjour à Montmorillon ;

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

PREAMBULE

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 29 septembre 1998 au Cédant un prêt n° 0869133 d'un montant initial de 737 853,24 euros finançant les travaux d'humanisation d'hospice 70/174 lits et de remise aux normes de sécurité - maison de retraite du centre de long séjour unité MD2 à Montmorillon.

Considérant qu'en raison de la fusion entre le Centre Hospitalier de Montmorillon et le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers prononcée par décret 2015-1420 du 04 novembre 2015, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Montmorillon réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 0869133 d'un montant initial de 737 853,24 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Centre Hospitalier de Montmorillon et transféré au Centre Hospitalier Régional de Poitiers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : *PHEBE05*
- N° du contrat initial : *0869133*
- Montant initial du prêt en euros : *737 853,24€*
- Capital restant dû à la date *du 1^{er} janvier 2016* : *222 485,13€*
- Quotité garantie (en %) : *100%*
- Date de la dernière échéance du prêt : *01/03/2024*
- Périodicité des échéances : *annuelles*
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date *au 1^{er} janvier 2016* : *2,25%*
- Modalité de révision : *Double révisabilité non limitée*
- Taux annuel de progressivité des échéances au *1^{er} janvier 2016* : *- 5,98%*

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

31) Emprunt garanti – Dossier 1006888

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2002, accordant la garantie de la Commune de MONTMORILLON au CENTRE HOSPITALIER DE MONTMORILLON, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction d'un pavillon de long séjour pour personnes âgées – unité de long séjour à Montmorillon ;

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 05 mars 2002 au Cédant un prêt n° 1006888 d'un montant initial de 1 703 160,42 euros finançant la construction d'un pavillon de long séjour pour personnes âgées à Montmorillon.

Considérant qu'en raison de la fusion entre le Centre Hospitalier de Montmorillon et le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers prononcée par décret 2015-1420 du 04 novembre 2015, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Montmorillon « accorde » ou « réitère » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 1006888 d'un montant initial de 1 703 160,42 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Centre Hospitalier de Montmorillon et transféré au Centre Hospitalier Régional de Poitiers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : *PEX14 PHARE*
- N° du contrat initial : *1006888*
- Montant du prêt initial : *1 703 160,42€*
- Capital restant dû à la date du *1^{er} janvier 2016* : *817 516,96€*
- Quotité garantie (en %) : *100%*
- Date de la dernière échéance du prêt : *01/05/2027*
- Périodicité des échéances : *annuelles*
- Index : *Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au *1^{er} janvier 2016* : *2,20%*
- Modalité de révision : *Simple révisabilité*
- Taux annuel de progressivité des échéances au *1^{er} janvier 2016* : *0%*

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016. Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

32) Emprunt garanti – Dossier 1035358

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2004, accordant la garantie de la Commune de MONTMORILLON au CENTRE HOSPITALIER DE MONTMORILLON, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction de 88 logements structure hébergement permanent à Montmorillon ;

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

PREAMBULE

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 10 juin 2004 au Cédant un prêt n° 1035358 d'un montant initial de 2 593 160 € euros finançant la construction de 88 logements structure hébergement permanent à Montmorillon.

Considérant qu'en raison de la fusion entre le Centre Hospitalier de Montmorillon et le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers prononcée par décret 2015-1420 du 04 novembre 2015, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le Conseil municipal de la Commune de Montmorillon « *accorde* » ou « *réitère* » sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 1035358 d'un montant initial de 2 593 160,00 euros et d'un montant d'intérêts capitalisés de 69 291,90 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Centre Hospitalier de Montmorillon et transféré au Centre Hospitalier Régional de Poitiers.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : *PEX13 PHARE*
- N° du contrat initial : *1035358*
- Montant du prêt initial : *2 593 160,00€*
- Montant des intérêts capitalisés : *69 291,10€*

- Capital restant dû à la date du 1^{er} janvier 2016 : 1 553 096,50€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/08/2029
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date au 1^{er} janvier 2016 : 1,95%
- Modalité de révision : Simple révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances au 1^{er} janvier 2016 : 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016. Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR DARDILLAC : TOUR DE France

Monsieur DARDILLAC indique que le passage du Tour de France à Montmorillon s'est très bien déroulé. Il remercie l'ensemble des services municipaux et les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette journée. Madame ROCHEREAU indique que l'accueil des enfants sur le parking de la piscine a été très bien organisé.

Monsieur BLANCHARD : Extension ZI La Barre

Monsieur BLANCHARD s'indigne de l'intervention de Monsieur GEVAUDAN dans la presse niant que l'instruction du permis d'aménager de la ZI La Barre dépend de contraintes environnementales. Il déplore que Monsieur GEVAUDAN se soit directement adressé au Sous-Préfet pour avoir des informations sur le dossier, alors qu'en tant qu'élu il pouvait directement les demander à la Communauté de Communes.

Monsieur GEVAUDAN indique que lorsque le Maire fait le choix de faire une intervention dans la presse en faisant porter la responsabilité de l'échec de ce dossier sur l'Etat et sur les normes environnementales, il s'est estimé dans son devoir de saisir le Sous-Préfet pour avoir d'avantage d'informations.

Monsieur GEVAUDAN fait lecture de la réponse du Sous-Préfet. Monsieur BOULOUX indique qu'il y a des inexactitudes flagrantes dans cette réponse. En effet, il n'y a jamais eu d'arrêté de permis d'aménager. Par ailleurs, toujours plus d'études d'impact environnemental ont été imposées au fil du temps.

MONSIEUR CAFARDY : INSTITUT JOËL ROBUCHON

Monsieur CAFARDY demande si une méthode de travail a été définie pour gérer les défis que va apporter le projet d'Institut Joël Robuchon en termes notamment d'accueil des étudiants. Il demande si la ville est prête à entrevoir toutes les conséquences de ce projet.

Monsieur BOULOUX répond que l'on travaille sur les questions d'habitat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Le gros enjeu est la capacité d'hébergement, le problème c'est que nous ne connaissons pas encore la typologie des personnes à accueillir. Des initiatives se manifestent mais le manque de visibilité persiste jusqu'à maintenant.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

Dans le cadre de la délégation

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (2^{ème} Trimestre 2016)

LA SEANCE EST LEVEE A :23h15

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK
(Représentée par M. GEVAUDAN)

Madame BURBAUD
(Représentée par M. BOULOUX)

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY
(Représenté par M. LABRACHERIE)

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT
(Représentée par M. GUILLON)

Madame ABREU

Madame ROCHEREAU

Madame DEMOIS-NALLET
(Représentée par Mme DALLAY)

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER